Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 13 novembre 2001

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 15 de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur l'homologation de produits phytosanitaires¹,

après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): Fosethyl-Aluminium 80%

Formulation: WP

2. Produits commerciaux

Alstar Numéro d'homologation suisse: I-3503

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 4709 distributeur: Aventis Cropscience Italia, Piazzale Stefano Türr 5, I-20149 Milano

Alter Numéro d'homologation suisse: I-3504

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 9739

distributeur: Terranalisi, Via Donizetti 2/A, I-44042 Cento

Alytec Numéro d'homologation suisse: I-3505

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 9842

distributeur: Tecniterra, Via Bronzio 19, I-20133 Milano

Contender Numéro d'homologation suisse: I-3506

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 9964 distributeur: Chimiberg, Via Tonale 15,

I-24061 Albano S.Alessandro

1 RS 916.161

5968 2001-2561

Elios Numéro d'homologation suisse: I-3507

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 10409

distributeur: Sipcam, Via Sempione 195, I-20016 Pero

Fos.al Numéro d'homologation suisse: I-3508

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 10259 distributeur: Guaber, Via E.Mattei 4,

I-40050 Castello d'Argile

Fosetil Sar Numéro d'homologation suisse: I-3609

pays d'origine: Italie

numéro d'homologation étranger: 9891

distributeur: Sariaf, Via San Silvestro 1, I-48018 Faenza

MAC Fosethyl 80 WP Numéro d'homologation suisse: A-3505

pays d'origine: Autriche

numéro d'homologation étranger: 2139 distributeur: MAC GmbH., Sonnenhalde 1,

D-88138 Sigmarszell

Applications autorisées:

Domaine d'application	Maladie / effets	Mode d'application	Charges et remarques
Arboriculture			
fraises	coeur brun, maladie des racines rouges du fraisier	Concentration: 0.5–0.75% Dosage: 5–7.5 kg/ha Application: pulvériser ou arroser	1, 2
poirier	Effet partiel: bactériose du concombre	Concentration: 0.3% Dosage: 4.8 kg/ha Application: traitement du stade bourgeon jusqu'à la fin floraison	
Culture maraîchèr	e		
cucurbitacées	mildiou du concombre	Concentration: 0.2% Dosage: 2–4 kg/ha Délai d'attente: 3 jours	
laitues pommées	mildiou de la laitue	Dosage: 2 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines	i

Domaine d'application	Maladie / effets	Mode d'application	Charges et remarques
Culture ornementa	le		
toutes les cultures	champignons pathogènes du sol (fonte ou toile des semis), mildiou [Peronospora, Albugo, Bremia]	Application: pulvériser Concentration:	

- 4 traitements par année au maximum.

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission de recours DFE (REKO/DFE), 3202 Frauenkappelen. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

11 décembre 2001 Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch